ARRÊTÉ N° AU-2026-172-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D928
Sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
hors agglomération

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT
UNE NUIT ENTRE LE 13/11/2026 ET LE 14/11/2026 DE 20H00 À 7H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Audincthun en date du 30/10/2026,
Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Avroult en date du 31/10/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Cléty,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Coyecques,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Delettes,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Dennebrœucq en date du 02/11/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Fauquembergues,
Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Martin-d'Hardinghem en date du 04/11/2026
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Thérouanne,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 03/11/2026

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 23/10/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D928 du PR 41+357 au PR 41+975, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D928 du PR 41+357 au PR 41+975 hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM**, entre le vendredi 13 novembre 2026 et le samedi 14 novembre 2026 de 20h00 à 07h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en une interruption de circulation avec déviation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des

conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

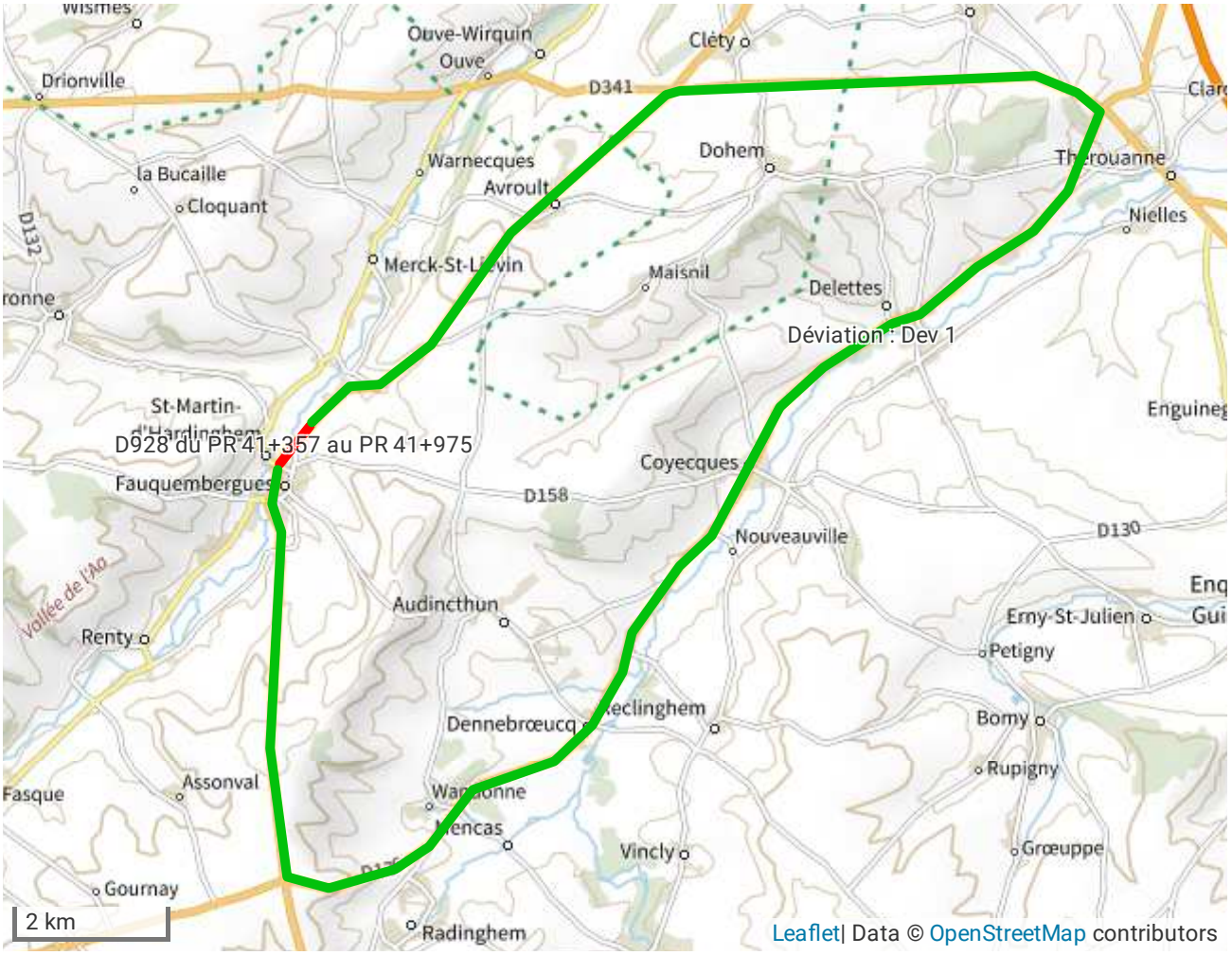
Lumbres,

Le 6 novembre 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Dev 1
Par la D928, D341, D104 et D157 sur les communes de Saint-Martin-d'Hardinghem, Avroult, Cléty, Thérouanne, Delettes, Coyecques , Dennebrœucq, Audincthun et Fauquembergues en et hors agglomération